

PROJET DE POLITIQUE SUR LA SOUS-TRAITANCE

TRANSMIS AU MTQ LE 10 MARS 2004

INTRODUCTION

Afin de favoriser des relations de travail harmonieuses et sans pour autant restreindre la portée des dispositions conventionnelles, le ministère des Transports et l'Association professionnelle des ingénieurs du Gouvernement du Québec, ci-après respectivement appelés le Ministère et l'Association, ont convenu de la présente Politique sur la sous-traitance.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par le Ministère et l'Association sont :

- ✍ de s'assurer de l'utilisation optimale des ressources financières, matérielles et humaines du Ministère;
- ✍ de garantir le maintien, l'acquisition et le développement de l'expertise chez les ingénieurs du MTQ.

PRINCIPES DIRECTEURS À LA BASE DE LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Les parties s'entendent sur le fait que :

- ✍ la concertation entre le Ministère et l'Association est la voie choisie;
- ✍ la connaissance des infrastructures (réseau routier et structures) est d'une importance capitale;
- ✍ le personnel ingénieur doit être maintenu à la fine pointe des connaissances et des technologies;
- ✍ la pleine collaboration entre les différentes directions du Ministère doit être assurée;
- ✍ la sous-traitance est une mesure d'exception, mais qu'un surplus ponctuel et imprévisible de projets, ainsi que le besoin d'une expertise particulière non récurrente, constituent des motifs justifiant le recours à la sous-traitance;
- ✍ dans le cas d'activités récurrentes, les sommes requises sont affectées en priorité afin de maintenir et développer l'expertise au sein du Ministère;
- ✍ le départ à la retraite de ressources ingénieurs constitue une perte d'expertise pour le Ministère.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

Afin d'atteindre les objectifs poursuivis par la présente politique, les parties reconnaissent qu'il faut :

☒ s'assurer d'une communication efficace. Ainsi, à chaque trimestre, le Ministère transmet à l'Association

1. la programmation des projets ainsi que leur description;
2. l'évaluation par projet des ressources ingénieurs requises pour l'exécution en termes de temps et d'expertise;
3. l'identification des projets requérant une expertise non présente ou non disponible au sein du Ministère;
4. la liste des projets que le Ministère a l'intention de réaliser par voie de sous-traitance, ainsi que les motifs justifiant ce choix.

☒ procéder à la consultation de l'Association par la voie de ses représentants désignés, sur :

1. l'intention du Ministère de réaliser les travaux par voie de sous-traitance;
2. les mesures à prendre pour assurer, s'il y a lieu, l'autonomie ministérielle en matière d'expertise en ingénierie.

APPLICATION DE LA POLITIQUE PAR RAPPORT AUX UNITÉS ADMINISTRATIVES

L'application de la politique se traduit au niveau :

☒ de l'ensemble du Ministère:

- par le choix de réserver aux ingénieurs du Ministère l'élaboration des critères de conception et de normalisation;
- en favorisant le transfert d'expertise par le parrainage des postes au sein du Ministère;
- en compensant les départs par l'embauche si l'attrition risque d'entraîner le recours à la sous-traitance;
- par le fait que tout mandat en ingénierie est rédigé par un ingénieur du Ministère;
- en ayant recours à l'octroi de contrats ouverts qu'en situations exceptionnelles, pour des mandats non récurrents et dont la durée ne peut excéder un an;

- en supportant les activités de recherche, de développement et de veille technologique au sein même du Ministère.

✍ des directions territoriales:

- par le fait que les travaux d'inspection et d'analyse des structures et du réseau routier sont réservés aux ingénieurs du Ministère;
- en facilitant la répartition des charges de travail sur une base volontaire entre les directions territoriales.

✍ des services centraux:

- en assumant l'expertise dans des domaines où les directions territoriales n'ont pas un volume de travaux qui en justifie l'acquisition;
- en assumant l'expertise sur les matériaux et sur le milieu.